

A TABLE
Société à responsabilité limitée
au capital de 75 000 euros
Siège social : 9 Rue du Général de Gaulle
Centre d'Activité Henri Bragard
88120 VAGNEY
529 620 486 RCS EPINAL

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,

Le neuf décembre,

A 10 heures,

Les associés de la société A TABLE, société à responsabilité limitée au capital de 75 000 euros, divisé en 75 000 parts d'1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Madame Isabelle SAILLY, épouse DEPOORTERE, titulaire de 37 500 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Quentin LAMOUR, titulaire de 37 500 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Quentin LAMOUR, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale **décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er janvier et 31 décembre**, et de réduire de 3 mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 9 mois (qui clôturera donc au 31 décembre 2023 au lieu du 31 mars 2024).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale **décide de transférer le siège social** du 9 Rue du Général de Gaulle Centre d'Activité Henri Bragard, 88120 VAGNEY au **43 Rue Charles de Gaulle 88200 REMIREMONT**, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 4 et 24 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 43 Rue Charles de Gaulle 88200 REMIREMONT."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 24 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre."

Le deuxième paragraphe est supprimé.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

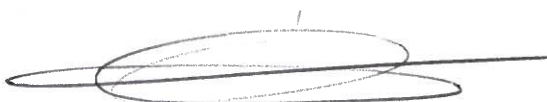
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Isabelle DEPOORTERE



Quentin LAMOUR

